

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tenue le 11 octobre 2022 à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil et à laquelle sont présents :

Sont présents(es) : Madame Isabelle Auger
Monsieur Mario Chrétien
Monsieur Luc Cyr
Madame Cynthia Harrisson-Tessier
Madame Chantal Lortie
Monsieur Pierre Lortie
Monsieur Mathieu Maisonneuve
Madame Lynda Paul
Monsieur Robert Portugais

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

409-10-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 11 octobre 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

410-10-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 est accepté avec le retrait d'un point :

- 4.5 Avis d'intention de refuser la démolition d'un immeuble / 923, rang Double.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

411-10-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 septembre 2022 est accepté tel que rédigé par la greffière d'assemblée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 37 à 20 h 01.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 55 à 20 h 01.

ADMINISTRATION

412-10-22 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2022

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

413-10-22 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport de l'auditeur sur les états financiers et le rapport financier de la Ville pour l'année 2021 tel que préparé et déposé par M. Michel St-Arnaud de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptable, de Saint-Jérôme, en date du 31 décembre 2021.

414-10-22 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 135-03-22

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 135-03-22 intitulée « Autorisation de signature et achat / Lot numéro 4 127 874 / Rue Lortie / Gestion HC 2000 inc. », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

415-10-22 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE MONTCALM

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides reçoit le dépôt du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC de Montcalm et déposé par M. Mathieu Maisonneuve, maire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

416-10-22 DÉPÔT D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides (ci-après « la Ville ») a adopté le 13 décembre 2010 le règlement numéro 339-2010 fixant la rémunération de ses membres;

Attendu que des mesures fiscales fédérales s'appliquant à compter de l'année d'imposition 2020 prescrivent que les allocations de dépenses que reçoivent les membres du conseil municipal pour les dépenses inhérentes à leurs fonctions soient entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral;

Attendu également les profondes modifications que le législateur a apportées récemment à la *Loi sur le traitement des élus*;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le règlement numéro 339-2010 précédemment adopté par la Ville pour tenir compte de ces nouvelles mesures et du nouvel encadrement législatif;

Attendu que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du présent second projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé par monsieur le conseiller Robert Portugais lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022;

Attendu qu'un second projet de règlement est déposé avant l'adoption finale du présent règlement afin d'ajouter une disposition relative à une rémunération ponctuelle additionnelle possible pour les élus concernant la célébration de mariages et d'unions civiles;

Attendu que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, le second projet de règlement portant le numéro 733-2022 sur la rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est déposé par madame la conseillère Lynda Paul.

417-10-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2022 SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Attendu que l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus, mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4^o ou 5^o du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

Attendu que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

Attendu que cette décision est principalement motivée par les raisons suivantes :

- Depuis 2020, une municipalité de la taille de Saint-Lin-Laurentides a l'obligation de faire réaliser un audit de performance par un évaluateur externe, ce qui n'a pas été réalisé ni pour 2020, ni pour 2021,
- La Ville de Saint-Lin-Laurentides déploie beaucoup d'efforts pour rehausser ses actions de manière à ce qu'elles soient conformes à ses obligations,
- Le conseil municipal désire confier le mandat à la Commission municipale du Québec de mener ses audits municipaux;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, l'avis de motion est donné et le projet de règlement portant le numéro 734-2022 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec est déposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie.

418-10-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 106-2004 CONCERNANT L'AUGMENTATION DES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les dérogations mineures 106-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures a été créé en 2004 et que les frais n'ont été augmentés qu'une seule fois par la suite en 2007 par le règlement numéro 196-2007;

Attendu que le conseil désire augmenter les frais entourant une demande de dérogation mineure pour mettre l'accent sur le caractère unique et exceptionnel de ce processus et mettre l'emphase sur le respect des normes et règlements d'urbanisme;

Attendu que les frais d'étude d'une dérogation mineure sont de 500 \$ peu importe qu'on désire régulariser le dossier d'une construction existante ou qu'on projette de déroger à une norme d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire toutefois faciliter la régularisation de certaines propriétés construites avant l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier lors de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 11 juillet 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 725-2022 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 106-2004 concernant l'augmentation des frais d'étude d'une demande de dérogation mineure soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

419-10-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 729-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son *Plan d'urbanisme* numéro 100-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à venir créer une zone d'affectation publique au sein du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 729-2022 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 100-2004 afin de venir créer une zone d'affectation publique et de modifier les fonctions autorisées au sein de la grande affectation publique soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

420-10-22 ADOPTION SECOND PROJET RÈGLEMENT 730-2022 MODIFIANT RÈGLEMENT ZONAGE 101-2004 AFIN DE CRÉER ZONE P-31 AU SEIN D'UNE NOUVELLE ZONE D'AFFECTATION PUBLIQUE, MODIFIER LIMITES DES ACTUELLES ZONES C-9 ET R1-48, ET DE CRÉER ZONES C-35

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à créer les zones P-31 et C-35 au plan de zonage 101-2004 et de créer les grilles des spécifications applicables aux zones en question afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme 100-2004 modifié par le règlement 729-2022;

Attendu que par la résolution numéro 49-06-22, adoptée le 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent second projet de règlement portant le numéro 730-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone P-31 au sein d'une nouvelle zone d'affectation publique, de modifier les limites des actuelles zones C-9 et R1-48, ainsi que de créer la zone C-35 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

421-10-22 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 731-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS AU SEIN DE LA ZONE I-2

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2, identifiée au plan de zonage à l'annexe -1 du règlement de zonage 101-2004, en modifiant la grille des spécifications I-2 de l'annexe A intitulée « Grille des spécifications » du règlement de zonage 101-2004 de manière à permettre l'exercice des usages de la classe commercial G faibles nuisances et d'y indiquer des normes spécifiques applicables;

Attendu que par la résolution numéro 50-06-22, adoptée le 15 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent second projet de règlement portant le numéro 731-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de modifier les usages autorisés au sein de la zone I-2 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**422-10-22 ADOPTION RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 732-2022
REPLAÇANT LE 710-2022 MODIFIANT LE ZONAGE 101-2004
AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN
[...]**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville a adopté le règlement 710-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'intégrer les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain par la résolution numéro 261-06-22;

Attendu que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par le directeur du service de l'aménagement et de l'environnement en vue d'évaluer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement tel que prévue aux articles 137.2 à 137.4.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Attendu que la résolution numéro 2022-08-12533 de la MRC de Montcalm désapprouve le projet de règlement numéro 710-2022 en indiquant des points de non-conformité;

Attendu que le présent règlement remplace le règlement 710-2022 dans le but de se conformer aux demandes et commentaires énumérés à la résolution numéro 2022-08-12533 de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement sera adopté en conformité aux articles 137.6 et 137.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et uniquement pour assurer sa conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Isabelle Auger lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement de remplacement portant le numéro 732-2022 remplaçant le règlement 710-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'intégrer les dispositions relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans le but de se conformer à la résolution numéro 2022-08-12533 de la municipalité régionale de comté de Montcalm soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement de remplacement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**423-10-22 EMBAUCHE PERMANENTE / GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES / SERVICE DU GREFFE / MME
STÉPHANIE MYRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de greffier et directeur des affaires juridiques est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'externe;

Attendu que Mme Stéphanie Myre répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, à un salaire annuel brut de 110 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que la greffière et directrice des affaires juridiques pourra moduler son horaire, avec l'approbation de son supérieur immédiat, pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que le salaire sera indexé annuellement, à un taux fixe de 3 % chaque 1^{er} janvier, et ce, à compter de l'an 2023;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche permanente de Mme Stéphanie Myre, conditionnellement à la réussite de sa période de probation de six mois débutant au 26 septembre 2022;

Attendu que la greffière et directrice des affaires juridiques agira sous l'autorité du directeur général;

Attendu que la greffière et directrice des affaires juridiques bénéficiera de deux semaines de vacances dès la date de son embauche et, par la suite, de quatre semaines de vacances annuellement dès mai 2023;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de Mme Stéphanie Myre à raison de 6 % par année suite à sa période de probation de 6 mois;

Attendu que la Mme Stéphanie Myre aura accès au régime d'assurances collectives après une période de trois mois suivant son embauche;

Attendu que l'embauche permanente est aussi conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employée d'exécuter les fonctions qu'elle est appelée à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'embauche de Mme Stéphanie Myre au poste-cadre de greffière et directrice des affaires juridiques rétroactivement au 26 septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

424-10-22 EMBAUCHES TEMPORAIRES / APPARITEURS / SESSION AUTOMNE 2022 / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des postes temporaires d'appariteurs pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme sont vacants;

Attendu qu'il y a lieu de combler lesdits postes;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que les personnes suivantes ont postulé sur le poste :

| Nom | Date d'embauche |
|------------------|------------------------|
| Rémi-Carl Ouimet | 11 septembre 2022 |
| Stéphane Moreau | 15 septembre 2022 |
| Benoit Moreau | 15 septembre 2022 |
| Élodie Larivière | 15 septembre 2022 |
| Zoé Carrier | 15 septembre 2022 |
| William Poirier | 15 septembre 2022 |
| Gaston Doyon | 15 septembre 2022 |
| Chloé Crevier | 15 septembre 2022 |

Attendu que ces candidats ont les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ces derniers;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ces candidats en date du 12 septembre 2022;

Attendu que ces personnes agiront sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu qu'elles bénéficieront d'un salaire horaire de 18,68 \$, plus 10 % en compensation des bénéfices marginaux;

Attendu qu'ils devront signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu qu'ils seront assujettis à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'embauche des candidats ci-dessus aux postes d'appariteurs, et ce, rétroactivement au 11 et 15 septembre 2022, bénéficiant d'un salaire horaire de 18,68 \$, plus 10 %, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

425-10-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / ÉTUDIANT SAISONNIER / SURVEILLANT DE PARCS / M. FÉLIX NÉRON

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède plusieurs parcs;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance des parcs afin d'exécuter diverses tâches de surveillance;

Attendu que M. Félix Néron a démontré un intérêt pour ce poste;

Attendu que M. Félix Néron agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que M. Félix Néron bénéficiera d'un taux horaire de 18,68 \$, tel que prévu dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon un horaire variable;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Félix Néron, pour la surveillance des parcs, selon un horaire variable, rétroactivement au 7 septembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

426-10-22 MUTATION / APPARITEUR / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / M. FÉLIX NÉRON

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste d'appariteur temporaire est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que M. Félix Néron, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 12 septembre 2022;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation permanente de M. Félix Néron au poste temporaire d'appariteur;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Félix Néron agira sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que M. Félix Néron bénéficiera d'un salaire horaire de 18,68 \$, plus 10 % en compensation des bénéfices marginaux;

Attendu que M. Félix Néron devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que M. Félix Néron sera assujetti à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, rétroactivement au 15 septembre 2022, de M. Félix Néron à titre d'appariteur, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

427-10-22 PROLONGATION / EMBAUCHES SAISONNIÈRES / MANŒUVRES-CHAUFFEURS / SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS / M. STÉPHANE MORIN ET M. SAMUEL BEAUCHAMP

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'afin de combler les besoins du Service des travaux publics, il y a lieu de prolonger la période d'embauche des deux manœuvres-chauffeurs, soit M. Stéphane Morin et M. Samuel Beauchamp, jusqu'au 18 novembre 2022 inclusivement;

Attendu que, par la résolution numéro 271-06-22, intitulée « Embauche saisonnière / Manœuvre-chauffeur / Service des travaux publics / M. Stéphane Morin », dans laquelle la Ville embauchait M. Morin pour la période estivale;

Attendu que, par la présente résolution, le conseil municipal profite de l'occasion pour régulariser l'embauche de M. Samuel Beauchamp, manoeuvre-chauffeur saisonnier en date du 6 septembre dernier ayant comme condition salariale l'échelon 2 de la classe C ainsi que tous les avantages et conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de régulariser l'embauche de M. Samuel Beauchamp au 6 septembre 2022 et d'autoriser la prolongation de M. Stéphane Morin et de M. Samuel Beauchamp jusqu'au 18 novembre 2022 inclusivement afin de combler les besoins du Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

428-10-22 AJUSTEMENTS / RÉMUNÉRATION / CHEFS AUX OPÉRATIONS ET CHEF DE DIVISION / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la volonté du département du Service de sécurité incendie de régulariser la rémunération des postes de chefs opérations et chef de division;

Attendu que, suivant une entente intervenue avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides, il a été convenu de modifier les salaires horaires de la façon suivante, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022:

| Poste | Taux horaire |
|-------------------------------|---------------------|
| Chef aux opérations échelon 1 | 35,00 \$ |
| Chef aux opérations échelon 2 | 36,05 \$ |
| Chef aux opérations échelon 3 | 37,14 \$ |
| Chef de division | 38,25 \$ |

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'ajustement de la rémunération des postes de chefs aux opérations et chef de division, rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

429-10-22 FORMATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 22 septembre 2021, la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionnée et qu'à partir du 22 septembre 2022, les organismes publics deviennent responsables de la protection des renseignements personnels qu'elles détiennent;

Attendu que les conséquences de ces modifications sont :

- la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels,
- la mise sur pied d'un comité sur l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels,
- la gestion d'un incident de confidentialité,
- la communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de protection des renseignements;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, considérant l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* :

- crée le Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- établit que les postes suivants composent le comité :
 - responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels,
 - directeur(trice) général(e),
 - greffier(ère) et directeur(trice) des affaires juridiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- fixe que s'adjoindra ponctuellement au comité toute autre ressource pertinente au bon fonctionnement de ce dernier;
- rappelle à la Commission de l'accès à l'information que c'est le(la) greffier(ère) adjoint(e) de la Ville qui a été nommé(e) comme étant le(la) responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, et le(la) greffier(ère) et directeur(trice) des affaires juridiques comme étant son substitut.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

430-10-22 SERVICE D'ENTRAIDE SAINT-LIN-LAURENTIDES / SUBVENTION 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides a fait une demande d'aide financière en date du 10 mars 2022 pour répondre aux besoins de la clientèle;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Lin-Laurentides, tel qu'à son habitude, désire soutenir l'organisme et offre donc à cet effet une subvention au montant de 40 000,00 \$;

Attendu que les élus sont aux faits des difficultés actuelles de plusieurs familles sur le territoire suivant la pandémie de la COVID-19 et des conséquences de l'inflation, et offre un montant supplémentaire de 5 000,00 \$ pour l'année en cours;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-087 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant total de 45 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2022 au Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides afin de les aider à répondre aux besoins de sa clientèle.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Que les élus demandent au directeur général du Service d'Entraide Saint-Lin-Laurentides de se déplacer directement pour rencontrer le conseil municipal pour toute demande subséquente à celle-ci.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

431-10-22 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / SÉCURISATION DES PASSAGES PIÉTONNIERS ET FEUX DE CIRCULATION / RUE SAINT-ISIDORE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la présence de plusieurs passages piétonniers et feux de circulation tout au long de la rue Saint-Isidore, actuellement sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ces passages piétonniers et ces feux de circulation posent un problème de sécurité pour leurs usagers;

Attendu que, pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides, la sécurité des citoyens et des usagers de la route est une priorité;

Attendu que la Ville a un fort désir de favoriser l'accessibilité universelle pour les usagers présentant un handicap;

Attendu que la Ville demande au ministère des Transports du Québec de prendre les mesures nécessaires afin de rendre plus sécuritaires les passages piétonniers et les feux de circulation situés sur la rue Saint-Isidore, dont il a juridiction;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de prendre les mesures nécessaires afin de rendre plus sécuritaires les passages piétonniers et les feux de circulation situés sur la rue Saint-Isidore.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**432-10-22 DEMANDE D'AUTORISATION / LE GRAND DÉFILÉ DE NOËL 2022
/ MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 26 novembre 2022 se tiendra le défilé de Noël dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, lors de l'événement, le défilé se tiendra à compter de 18 heures sur la rue Saint-Isidore (routes 158/335/337), soit au cœur du centre-ville;

Attendu que, à cet effet, la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au ministère des Transports (MTQ) l'autorisation d'utiliser ces routes provinciales, en proposant des alternatives de détour;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- entérine l'envoi de la demande d'autorisation déposée au MTQ pour la fermeture momentanée de la rue Saint-Isidore (routes 158/335/337) dans le cadre du Grand défilé de Noël, édition 2022, ayant lieu le 26 novembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

433-10-22 DÉROGATION MINEURE / EMPIÈTEMENT DE LA RÉSIDENCE ISOLÉE DANS LA MARGE AVANT / LOT NO 4 046 921 / 599, RUE MARTINE / M. CHRISTOPHER MASSICOTTE ET MME ROXANNE MORIN

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20025, déposée par M. Christopher Massicotte et Mme Roxanne Morin, laquelle vise l'empiètement de la résidence unifamiliale isolée dans la marge avant pour le 599, rue Martine, lot numéro 4 046 921, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un certificat de localisation a été produit par M. François Perron, arpenteur-géomètre, sous sa minute 5625, le 10 février 2022, indiquant l'emplacement de la résidence à une distance de 5,71 mètres de la limite du terrain contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-22;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la résidence unifamiliale isolée à une distance de 5,71 mètres de la ligne avant, sur le lot numéro 4 046 921, contrairement à la marge avant de 6 mètres prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R1-22 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 62-08-2022, adoptée le 24 août 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 21 septembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 62-08-2022 déposée par M. Christopher Massicotte et Mme Roxanne Morin, laquelle vise l'empiètement de la résidence unifamiliale isolée pour le 599, rue Martine, lot numéro 4 046 921, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

434-10-22 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE DE LA RÉSIDENCE ISOLÉE PROJÉTÉE / LOT NUMÉRO 6 305 276 / RUE DE L'ÉDEN / M. SAIDI BÉCHIR

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20028, déposée par M. Saidi Béchir, laquelle vise la réduction de la largeur minimale de la façade de la résidence isolée projetée du lot numéro 6 305 276 situé sur la rue de l'Éden à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la réduction de la largeur minimale de la façade de la résidence isolée projetée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un plan-projet d'implantation a été réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, sous sa minute 40929, le 12 juillet 2022, indiquant la largeur de la façade à 7,93 mètres (26 pieds) contrairement à la norme de 10,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R5-8;

Attendu que la superficie du terrain privatif est limitée et que l'emplacement projeté laisse assez de place pour la construction future de bâtiment accessoire et au stationnement;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la largeur de la façade de la résidence isolée projetée à 7,93 mètres, sur le lot numéro 6 305 276, contrairement à la largeur minimale de 10,5 mètres prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R5-8 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 72-09-22, adoptée le 14 septembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 21 septembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville accepte la dérogation mineure numéro 2022-20028 déposée par M. Saidi Béchir, laquelle vise la réduction de la largeur minimale de la façade de la résidence isolée projetée du lot numéro 6 305 276 situé sur la rue de l'Éden à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

435-10-22 DÉROGATION MINEURE / AUGMENTATION DE LA HAUTEUR DU GARAGE PROJETÉ / LOT NO 6 511 903 / 94, RUE FLORIAN / M. JÉRÉMIE GODMAIRE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20029, déposée par M. Jérémie Godmaire, laquelle vise l'augmentation de la hauteur du garage projeté du lot numéro 6 511 903 situé au 94, rue Florian à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan de construction a été réalisé par M. Philippe Saint-Germain, architecte, portant le numéro de dossier 22-2489, daté du 3 mars 2022, illustrant la hauteur du garage projeté à 23 pieds 10 pouces et demi contrairement à la norme de 21 pieds 6 pouces (6,6 mètres) prescrite à l'article 119 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que le garage aurait une superficie au sol de 31 pieds par 36 pieds;

Attendu que le garage comporte une superficie souterraine supplémentaire de 28 pieds par 32 pieds et que cette section sera non visible de l'extérieur;

Attendu que la superficie d'implantation au sol et l'emplacement projetés sont conformes aux normes applicables;

Attendu que le garage comporte deux étages et qu'en aucun temps ce dernier ne sera utilisé à des fins autre que de l'entreposage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la hauteur du garage projeté à 23 pieds 10 pouces et demi, au 94 rue Florian, lot numéro 6 511 903, contrairement à la norme de 21 pieds 6 pouces (6,6 mètres) prescrite à l'article 119 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu toutefois que la superficie projetée du garage au sol et en sous-sol est assez importante pour combler les besoins en entreposage d'un ménage régulier sans augmenter la hauteur plancher plafond du deuxième étage;

Attendu que le refus d'augmenter la hauteur du garage à 23 pieds 10 pouces et demi au lieu de 21 pieds 6 pouces ne compromet en aucun cas le projet de construction du demandeur;

Attendu que le refus d'accorder la dérogation mineure ne cause pas préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 73-09-22, adoptée le 14 septembre 2022, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 21 septembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville refuse la dérogation mineure numéro 2022-20029 déposée par M. Jérémie Godmaire, laquelle vise l'augmentation de la hauteur du garage projeté du lot numéro 6 511 903 situé au 94, rue Florian à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

436-10-22 AVIS D'INTENTION D'AUTORISER LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / 943, 12E AVENUE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition, dossier numéro 2022-20026, a été déposée par M. Edigio Fuoco pour le 943, 12^e Avenue, lot numéro 2 563 620, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet de loi 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionné le 1^{er} avril 2021;

Attendu que l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit qu'une mesure transitoire s'applique jusqu'à ce qu'un tel règlement soit en vigueur et qu'un inventaire ait été adopté pour le territoire de la ville;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du règlement régissant la démolition des bâtiments a été entériné par le conseil à l'assemblée du 11 juillet dernier;

Attendu que le bâtiment à l'origine de cette demande de démolition est un bâtiment accessoire de type garage privé dont la date de construction est 1870, la même que le bâtiment principal;

Attendu que la Ville a émis au propriétaire un avis d'infraction en 2019 concernant l'entretien du bâtiment accessoire en question lui demandant sa démolition compte tenu de sa dégradation avancée et de sa structure dangereuse;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a émis un permis de démolition pour ce bâtiment en 2020 et que le propriétaire a négligé d'effectuer les travaux;

Attendu que le propriétaire a déposé une nouvelle demande de permis de démolition le 13 juillet 2022 mentionnant que la date d'exécution des travaux serait le 18 juillet 2022;

Attendu que les travaux de démolition ont été exécutés sans permis et qu'un constat d'infraction a été émis au propriétaire;

Attendu que malgré le comportement répréhensible du propriétaire, la Ville est d'avis que le bâtiment était irréparable et que la démolition était nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité de mandater Mme Amélie Coutu, directrice du Service d'urbanisme, pour transmettre un avis, accompagné de tout renseignement ou document requis, à la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville d'autoriser la démolition de l'immeuble sis au 943, 12e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 563 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

437-10-22 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / ÉTUDE DE CAPACITÉ HYDRIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DES BARRAGES ET COURS D'EAU / SERVICES TECHNIQUES / TETRA TECH QI INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant l'octroi du contrat pour l'étude de capacité hydrique pour l'aménagement des barrages et cours d'eau de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que deux soumissions ont été reçues et ont été ouvertes le 14 septembre 2022 à 10 heures 01 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa Astete, directeur des Services techniques,
- M. Alain Tansery, agent technique en génie municipal,
- Mme Pascale Caron, préposée à l'accueil citoyen;

Attendu que les résultats sont :

| | Total (taxes incluses) |
|--------------------|-----------------------------------|
| Tetra Tech QI inc. | 258 233,85 \$ |
| Lasalle NHC inc. | 298 705,05 \$ |

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro REQ-22-088 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Tetra Tech QI inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du contrat de service pour l'étude de capacité hydrique pour l'aménagement des barrages et cours d'eau de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

438-10-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / DÉNEIGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉCOLE DES TROIS-TEMPS / L.R. BRIEN ET FILS LTÉE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de L.R. Brien et fils Ltée, daté du 14 septembre 2022, au montant de 20 626,52 \$, incluant le déglacage et les taxes, en plus des frais d'épandage de sel et d'abrasif au montant de 62,09 \$ de l'heure, taxes incluses, et des frais de chargement de la neige par camion 10 roues ou 12 roues, variant entre 151,77 \$ et 262,14 \$, taxes incluses, valide pour la période de novembre 2022 à avril 2023. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-089 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

439-10-22 ACHAT / REMORQUE AVEC BRAS HYDRAULIQUE POUR OPÉRATION DES VANNES / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / STELEM

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu le besoin constant d'améliorer l'état et l'entretien du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout de la Ville;

Attendu la difficulté de manipulation manuelle des vannes du réseau d'aqueduc, il est nécessaire de reprendre la maîtrise du réseau et procéder à l'achat d'une remorque d'entretien de vanne avec bras articulé;

Attendu la demande d'estimation du coût d'achat d'une remorque d'entretien de vanne avec bras articulé à la compagnie Stelem datée du 7 septembre 2022 pour une unité usagée de type « démonstrateur » (77 heures d'utilisation) 2016 pour un prix avantageux de 97 728,75 \$, taxes incluses, créant une économie d'environ 30 000 \$, accessible sans délai et ayant la même garantie qu'un appareil neuf, soit un an;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cet appareil facilite l'accès aux vannes, aspire tous les débris causant l'obstruction et permet d'ouvrir et de fermer celles-ci avec une pression adéquate sans les endommager, ce que l'opération manuelle ne permet pas, en particulier en cas d'une fuite ou d'un bris du système, et qui permet une fermeture de l'eau étanche pour un secteur donné et évite les fuites d'eau gênant à la réparation du bris;

Attendu que cette remorque d'entretien de vanne est munie d'une pompe à pression, d'une pompe hydraulique, d'une pompe aspirante, d'un réservoir, d'un bras articulé en tube d'acier de 2,5 pouces de diamètre, d'un manipulateur de vanne, utilisant une technologie d'automatisation intelligente, recommandée par l'AWWA (American Water Works Association), qui assure un contrôle précis et protège l'opérateur qui n'est pas en contact avec des poignées pendant la manipulation qui peut se faire à distance et pouvant manipuler des vannes variant de 4 à 60 pouces de diamètre avec un rayon d'action couvrant jusqu'à 270 degrés;

Attendu que la remorque en acier avec tablier métallique, à simple essieu, est munie d'une suspension indépendante avec freins électriques, d'un réservoir horizontal avec hublot de visionnement et filtres intégrés à cartouches lavables et réutilisables;

Attendu que ladite Ville accepte la soumission susmentionnée;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-090 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une remorque avec bras hydraulique pour opération des vannes au montant total de 97 728,75 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Stelem.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 692-2021.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

440-10-22 PAIEMENT DE FACTURE / ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR POUR LES TRAVAUX DE BORDURES SUR LA RUE BEAUREGARD / SERVICES TECHNIQUES / HABITATION LOGIMAX INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le paiement par le directeur du Service des finances, pour et au nom de la Ville, de la facture datée du 16 février 2022 concernant l'entente avec le promoteur Habitation Logimax inc. pour les travaux de bordures sur la rue Beauregard pour une somme totale de 49 876,16 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro REQ-22-091 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 33 à 20 h 43.

441-10-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 43, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe